

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

En vertu des dispositions de l'article 957 du Code municipal, AVIS PUBLIC est par la présente donné, par la soussignée, qu'à la séance tenue le 16 janvier 2018, le budget de l'année 2018 a été adopté comme suit :

BUDGET 2018

REVENUS

TAXES	8 540 693 \$
PAIEMENT TENANT LIEU DE TAXES	193 799 \$
AUTRES RECETTES	754 203 \$
TRANSFERT (SUBVENTIONS)	485 488 \$
TOTAL DES REVENUS	9 974 183 \$

DÉPENSES ET AFFECTATIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE	1 658 984 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	1 295 834 \$
TRANSPORT	3 018 240 \$
HYGIÈNE DU MILIEU	1 444 359 \$
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT	426 303 \$
LOISIRS ET CULTURE	642 046 \$
FRAIS DE FINANCEMENT	303 454 \$
AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET AFFECTATIONS	1 184 963 \$
TOTAL DES DÉPENSES	9 974 183 \$

- Taxe foncière générale : 0,8065 \$ du cent dollars d'évaluation;
- Compensation prélevée sur tous les immeubles imposables (unité d'évaluation), afin de pourvoir au paiement de la somme de 938 868 \$ que la municipalité doit verser en contrepartie des services fournis par la Sûreté du Québec.
 - Catégorie d'immeubles vacants : 44,50 \$
 - Catégorie d'immeubles construits : 156,00 \$
- Compensation de 15 \$ par unité d'évaluation afin de pourvoir aux dépenses nécessaires à l'amélioration du réseau routier municipal au montant de 135 270 \$;
- Compensation service d'aqueduc : résidence 95 \$ - commerce 110 \$;
- Compensation service d'égout : résidence ou commerce 100 \$;
- Enlèvement, traitement et recyclage des ordures ménagères :
 - Compensation de 215 \$ par résidence;
 - Compensation de 8,94 \$ sur tous les immeubles imposables construits ou non.

Le taux d'intérêt sur les taxes échues est de 15 %.

DONNÉ À CHERTSEY, ce 17^e jour du mois de janvier 2018.

M^e Joanne Loyer, avocate
Directrice du Service du greffe